



Se laisser observer n'est pas un acte anodin, que ce soit par un pair, un formateur, un chef d'établissement ou un inspecteur. C'est pourquoi il nous a semblé essentiel de fixer un cadre éthique à ces observations en situation scolaire entre professionnels lorsqu'elles se font sur demande de l'enseignant observé.

Il est nécessaire d'être conscient que toute observation comporte une part de subjectivité. L'observateur interprète et il peut arriver qu'il se fourvoie totalement dans son interprétation. Il est essentiel qu'il garde à l'esprit que cette dernière n'est qu'une hypothèse qui sera confirmée ou infirmée par la suite de la séance ou par l'explicitation de son intention pédagogique par l'enseignant, lors de l'échange qui suivra l'observation.

Observer et interroger discrètement les élèves est possible pour pouvoir le croiser avec ce que fait le professeur afin de mieux comprendre les forces et les faiblesses des interactions mises en place, les blocages des élèves sur des points qui peuvent sembler pourtant évidents au professeur.

Engagement 1 : se laisser observer doit rester un choix du professionnel.

L'enseignant indique quand il souhaite être observé. Les noms des collègues qui viennent l'observer lui sont communiqués et le professionnel observé peut refuser d'accueillir certaines personnes observatrices sans avoir à se justifier.

Engagement 2 : l'observation est ciblée.

L'observation doit porter sur des objectifs ciblés et éviter de chercher à tout regarder. Ces objectifs sont, soit sollicités par la personne observée, soit définis en commun entre observateurs et observés.

Engagement 3 : l'observation est co-construite.

Les objectifs de l'observation et de son analyse sont co-construits ou validés par les observés et les observateurs.

Idéalement, l'observation s'appuie sur une grille partagée avec le groupe, voire co-construite et validée par le groupe.

Engagement 4 : l'observation est un tout cohérent.

Toute observation comprend trois phases :

- une phase de **préparation** commune qui peut être réalisée en visio ;
- une phase **d'observation** à proprement parlé ;
- une phase **d'analyse et d'échange**. **On veillera à ce que ce soit celui qui est observé qui amorce cette phase** par son analyse de la séance : ce qu'il avait

envisagé, ce qu'il a mis en place, ce qu'il n'a pas pu mettre en place ou a dû ajuster, la façon dont il lui semble que les élèves ont reçu et se sont appropriés, ou pas, ce qu'il a pu leur proposer. **L'écouter, chercher à le comprendre pour entrer autant que possible dans son point de vue, sont deux conditions nécessaires pour l'observateur avant qu'il puisse s'autoriser à proposer d'autres manières de faire, dans le contexte qui a été celui de l'observation.**

La durée respective de ces trois phases n'est pas fixée, mais la phase centrale correspond *a minima* à la durée d'une séance de cours de façon à observer toutes les phases de ladite séance.

Engagement 5 : l'observation doit impacter le moins possible le déroulé du cours.

Lors de la phase d'observation des séances, l'observateur se doit :

- de rendre sa présence aussi discrète que possible ;
- de s'interdire d'influencer le déroulement de la séance observée sans l'accord de l'observé.

Engagement 6 : respect mutuel.

A aucun moment l'observateur ne doit porter un jugement de valeur sur l'observé.

Il n'y a pas communication à une tierce personne de toute ou partie du retour de l'observation sans autorisation expresse de l'observé.

Lors de la phase de débat et éventuellement de rédaction du compte-rendu, qui se déroule en présence de l'enseignant de la classe observée, les observateurs et l'accompagnateur, quelle que soit leur position dans l'institution, respectent une stricte horizontalité accordant ainsi de la valeur à toutes les analyses réalisées par les observateurs.

Engagement 7 : trace de l'observation.

Afin que l'observation croisée puisse servir au développement professionnel il est préférable qu'une trace écrite de celle-ci soit réalisée. Celle-ci :

- n'est pas obligatoire ;
- est rédigée par les observateurs, le délai retour est communiqué à l'observé ;
- n'est pas diffusée sans accord de l'observé ;
- et rendue anonyme, aussi bien en ce qui concerne les professionnels observés que les observateurs lorsqu'elle est transmise en dehors du groupe sauf autorisation expresse des uns et des autres.

Engagement 8 : réciprocité

Dans le cadre d'une observation entre pairs ou enseignants/formateurs, l'observateur s'engage lui aussi à être observé en situation d'enseignement, ou à réaliser une partie de la séance, si l'un des membres du groupe le sollicite.